

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2023-115 : Réalisation, impression et distribution du journal intercommunal _ Lot 1 : Conception graphique et réalisation du journal intercommunal _ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT la nécessité de communiquer régulièrement sur les actualités de la Communauté de Communes, en distribuant un journal d'informations aux usagers des 19 communes du territoire,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de l'entreprise DEVISOCOM, sise 270 chemin de la Cristole – Montfavet – 84140 AVIGNON, relative à la réalisation, l'impression et la distribution du journal intercommunal – lot 1 : Conception graphique et réalisation du journal intercommunal.

Article 2 : DE PRECISER que les principales caractéristiques de l'offre, figurant dans le bordereau des prix unitaires ci-annexé, sont les suivantes :

- Conception de la nouvelle ligne graphique au travers d'une maquette pilote entre 8 et 12 pages
Format fermé 29,7x21 cm, prix forfaitaire : 800,00 € HT, soit 960,00 € TTC
- Réalisation d'un numéro du journal, prix unitaire : 430,00 € HT, soit 516,00 € TTC

Le contrat est conclu pour une durée de 18 mois à notification de l'offre et pour la réalisation de 2 à 4 journaux par an.

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 29 septembre 2023

Le Président,
Patrick ADRIEN

